



# SOUTIEN A L'OPERATIONNALISATION DU PROCESSUS DE JUSTICE TRANSITIONNELLE EN TUNISIE



Figure 1 Conférence de clôture de l'Instance vérité et dignité (IVD), 15 décembre 2018 © IVD Media Center

Janvier – décembre 2018

Avec l'appui de :



## TABLE DES MATIERES

Liste des sigles et acronymes .....	5
<b>I- Résumé exécutif</b> .....	6
Accomplissements de l'Effet 1 en chiffres : l'IVD achève son mandat conformément à la loi de JT.....	7
Accomplissements de l'Effet 3 en chiffres : Le système judiciaire assure les poursuites des auteurs présumés et contribue à garantir leur non-répétition .....	8
Résultats détaillés.....	8
Produit attendu 1 : L'Instance vérité et dignité est pleinement opérationnelle et achève sa mission conformément aux standards internationaux dans les zones pilotes .....	8
Produit attendu 2 : Les organisations de la société civile accompagnent, font le suivi, contrôlent le processus et les mécanismes de justice transitionnelle ; les victimes, en particulier les femmes, les enfants et les catégories vulnérables, sont informées de leurs droits et accompagnées devant les différents mécanismes de justice transitionnelle .....	14
Produit attendu 3 : Le système judiciaire assure les poursuites des auteurs présumés des violations passées et contribue à garantir leur non-répétition .....	16
<b>III. Communication et visibilité</b> .....	20
<b>IV. Défis de mise en œuvre et suivi des risques</b> .....	22
<b>V. Evidences</b> .....	23
<b>VII. Signature</b> .....	25

PRESENTATION DU PROJET :

Titre	Soutien à l'opérationnalisation du processus de justice transitionnelle en Tunisie
Identifiant Atlas (Award/Projet)	Award 00080346 - Projet 00090892
Durée	Août 2014 – juillet 2017
Extension(s) (si applicable)	31 décembre 2018
Agence d'exécution	PNUD
Partenaire(s) de mise en œuvre	HCDH
Budget total	4.891.080 USD
Contributions des partenaires financiers	1 336 898 USD (Allemagne) 600 000 USD (PNUD/ BPPS-Pays Bas) 54 182 USD (PNUD/TRAC) 2 000 000 USD (Norvège) 900 000 USD (Union européenne)
Objectif(s) de développement durable auquel(s) le projet contribue	<b>Objectif 16</b> : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous <b>Objectif 5</b> : Parvenir à l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
Lien avec Plan Stratégique (Effet/Produit)	<b>Résultat 3</b> : Les pays se dotent d'institutions renforcées pour assurer progressivement l'accès universel aux services de base <b>Produit 3.4.</b> : Les fonctions, le financement et les capacités de l'état de droit sont favorisés, notamment en vue d'améliorer l'accès à la justice et à la réparation
Lien avec l'UNDAF (Effet)	<b>Effet 1 UNDAF</b> : D'ici à 2019, les institutions civiles, politiques et administratives sont pleinement opérationnelles, dans le respect des principes universels des droits de l'Homme, de démocratie et d'égalité de genre
Lien avec le CPD et avec le CPAP (Effet/Produit)	<b>Produit 1.1 CPD</b> : Les capacités des institutions garantes de l'Etat de droit sont renforcées, assurant un meilleur accès à la justice et à la sécurité, notamment des plus vulnérables, dans le respect des standards internationaux
Date du rapport	28 mai 2019

Contact au niveau de la partie nationale	<p>Instance vérité et dignité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Sihem Bensedrine, présidente de l'IVD</li> </ul> <p>Ministère de la Justice :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Nizar Najjar, chargé de mission auprès du ministre de la Justice</li> </ul> <p>Conseil supérieur de la magistrature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Walid Melki, membre</li> <li>• M. Akram Mouhli, président de la commission de la coopération internationale</li> </ul>
Contact au niveau du PNUD Contact au niveau du HCDH	<p>Corrado Quinto, Conseiller technique principal, Justice et droits humains</p> <p>Hajer Bouyahia, Officier des droits de l'homme</p>

L'Assemblée nationale constituante tunisienne (ANC) a adopté le 24 décembre 2013 la loi organique n°53-2013 relative à l'instauration et à l'organisation de la justice transitionnelle en Tunisie. Cette loi prévoit la mise en place d'un ensemble de mécanismes judiciaires et non judiciaires ayant pour mission de rechercher la vérité sur les violations des droits de l'homme commises en Tunisie par le passé, d'engager des poursuites contre les auteurs présumés, de dédommager et réhabiliter les victimes ainsi que de préserver la mémoire et de contribuer à la mise en place de garanties de non-répétition.

La loi sur la justice transitionnelle, dont l'élaboration avait été appuyée dans le cadre d'un précédent projet mis en œuvre par le PNUD et le HCDH, prévoit notamment la création d'une Instance vérité et dignité (IVD), en charge de rechercher la vérité sur les violations commises entre le 1<sup>er</sup> juillet 1955 et le 31 décembre 2013 et de mettre en place un fonds pour la réhabilitation des victimes. Elle prévoit aussi la création de chambres spécialisées au sein de certains tribunaux qui seront compétentes pour poursuivre les auteurs présumés de violations graves des droits de l'homme commises par le passé.

Le projet de « soutien à l'opérationnalisation du processus de justice transitionnelle en Tunisie » prévoit de contribuer à l'opérationnalisation effective du processus de justice transitionnelle en appuyant le travail des mécanismes prévus par la loi sur la justice transitionnelle. Ce soutien s'adresse à l'Instance vérité et dignité, mais aussi aux institutions judiciaires chargées de poursuivre les auteurs de violations graves et d'infractions liées à la corruption. Le projet prévoit, en outre, d'accompagner directement des victimes auprès des différentes instances intervenant dans le cadre du processus de justice transitionnelle, afin que les violations subies soient reconnues, que les auteurs soient poursuivis et qu'elles obtiennent réparation.

Le projet entend aussi appuyer les organisations de la société civile tunisiennes afin de renforcer leur rôle d'accompagnement et de suivi du processus de justice transitionnelle. Le projet prévoit enfin d'appuyer le ministère de la Justice et l'Instance provisoire de supervision de la justice judiciaire – et le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) qui l'a remplacée en 2016 - pour la mise en œuvre de la vision stratégique de la réforme de la justice adoptée en mai 2014, afin de contribuer à garantir la non-répétition des violations commises par le passé.

## Liste des sigles et acronymes

ARP	Assemblée des représentants du peuple
CDIS	Centre de défense et d'intégration sociale
Centre TU-MED	Centre tunisien méditerranéen
CIJT	Centre international de la justice transitionnelle
CPD	Document de programme pays du PNUD
CJ	Conseil judiciaire du CSM
CSM	Conseil supérieur de la magistrature
HCDH	Haut-Commissariat aux droits de l'homme
IPJJ	Instance provisoire de supervision de la justice judiciaire
IPCC	Instance provisoire de contrôle de la constitutionnalité
ITDD	Institut tunisien pour la démocratie et le développement
IVD	Instance vérité et dignité
MJ	Ministère de la Justice
FJCKK	Forum des jeunes pour la culture de citoyenneté de Kasserine
GVC Tunisie	Gruppo di Volontariato Civile - Tunisie
ONAT	Ordre national des avocats de Tunisie
ONG	Organisation non-gouvernementale
OSC	Organisations de la société civile
PIP	Plan d'initiation du projet
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RFA	République fédérale d'Allemagne
RTJT	Réseau tunisien de la justice transitionnelle
TBB	Tunisie Bondy Blog
UNDAF	Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

## I- Résumé exécutif

Cette dernière année d'existence de l'IVD a été marquée par de multiples controverses qui ont pesé sur la fin des travaux de l'instance et la réception de son rapport.

L'article 18 de la loi organique sur la justice transitionnelle stipule en effet que : « la durée d'activité de l'instance est fixée à quatre années, à compter de la date de nomination de ses membres, renouvelable une fois pour une année, et ce, par décision motivée de l'Instance qui sera soumise à l'Assemblée chargée de la législation, trois mois avant l'achèvement de son activité ». Mais le 27 février, quelque trois mois avant l'arrivée à terme de la période de quatre années mentionnée dans la loi (31 mai 2018), l'IVD annonce sa décision de prolonger son mandat d'un an tout en disant œuvrer à parachever ses travaux à la date du 31 décembre 2018. L'instance a motivé sa décision par le retard pris dans la réalisation de sa mission. Selon l'IVD, ce retard est dû à la non-application des services de l'Etat des dispositions de la Constitution et de la loi organique sur la justice transitionnelle, notamment en ce qui concerne l'accès aux archives, en particulier ceux de la police politique, et l'accès aux dossiers des affaires en cours de jugement devant les instances judiciaires du Pôle judiciaire et financier et de la justice militaire. L'instance a également accusé le chargé du contentieux de l'Etat de faire obstruction aux mécanismes d'arbitrage et de réconciliation. Le retard accusé serait enfin dû au grand nombre de dossiers reçus.

La question de savoir si la décision de l'IVD se suffit à elle-même, comme l'affirme l'instance, ou si elle doit être approuvée par l'Assemblée des représentants du peuple (ARP), a suscité une polémique qui a divisé le parlement et mobilisé les pro et anti-IVD dans la société civile et les médias. Après des semaines de tiraillements, le Parlement rejeté, lors d'une séance plénière tenue le 24 mars, la prolongation par 68 voix contre, deux abstentions et zéro voix pour. Mais le déroulement du vote lui-même, notamment la question du quorum, ont également fait l'objet de divergences d'interprétation.

Le 24 mai 2018, l'instance et le gouvernement clarifient dans un communiqué conjoint les obligations de chaque partie. Le gouvernement s'est engagé à respecter les dispositions de la constitution tunisienne qui dans son article 148.9 dispose que « l'Etat s'engage à mettre en application le système de la justice transitionnelle dans tous ses domaines et dans les délais prescrits par la législation qui s'y rapporte ». Pour sa part, l'IVD a été appelée à remplir toutes ses obligations conformément à la loi et ce, dans les meilleurs délais possibles. Il s'agit principalement de, transférer les dossiers en rapport avec les violations graves des droits de l'homme aux chambres spécialisées, de déterminer les critères nécessaires pour les réparations aux victimes et les modalités d'allocation de ces réparations, et de transmettre le rapport final sur les travaux de l'IVD aux présidents de la République, de l'ARP et du gouvernement. En tout état de cause, l'instance est autorisée à poursuivre ses activités pour tenir son engagement de finir ses travaux avant le 31 décembre 2018, mais elle ne reçoit aucune rallonge budgétaire.

Parallèlement à ces développements, l'Instance transmet le 2 mars son premier dossier à la chambre spécialisée de Gabès, concernant 14 cas de disparitions forcées. Entre cette date et la fin de son mandat, l'IVD a transmis 472 dossiers de victimes. Toutefois, les audiences ont été marquées par l'absence de la majorité des accusés, ce qui a poussé les chambres à décider des mandats d'amener et des interdictions de voyage à l'encontre de ces accusés. Ces audiences ont accentué l'hostilité de certains milieux à l'égard de l'instance et du processus de justice transitionnelle. Les principaux partis du pays, y compris le parti islamiste Ennahdha, appellent à une initiative législative pour « pour parachever le processus de justice transitionnelle et instaurer une réconciliation nationale ».

Le 23 novembre, l'instance publie la décision-cadre relative à la réparation et la réhabilitation des victimes de la dictature, pour fixer les critères de réparation, les procédures de réadaptation, de réhabilitation et de réintégration ainsi que les moyens de versement de dédommagements.

Les 14 et 15 décembre, l'IVD présente les grandes lignes du bilan de ses travaux lors d'une conférence marquée par la participation du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), les organisations de la société civile, les media et des experts internationaux, mais aussi par l'absence de représentants du gouvernement, de la présidence de la République et de l'ARP. Quelques jours plus tard, le chef du gouvernement, Youssef Chahed, critique le bilan de l'instance, l'accusant d'avoir fait échouer le processus de justice transitionnelle, et promet un nouveau projet sur la justice

transitionnelle après la fin du mandat de l'IVD. Face à ce conflit institutionnel, le PNUD et le HCDH n'étaient plus en situation d'appuyer une campagne de communication prévue pour promouvoir les résultats de l'IVD.

Le 31 décembre, l'instance a soumis une première version de son rapport au président de la République. L'instance comptait rendre public la version finale du rapport courant mars 2019 après l'avoir soumis aux présidents du gouvernement et du Parlement.<sup>1</sup> A partir de là, le gouvernement dispose d'une année pour préparer un plan et des programmes de travail pour appliquer les recommandations et les propositions présentées par l'instance. Selon la loi sur la justice transitionnelle, lesdits plan et programmes doivent être soumis à l'Assemblée pour discussion. Une commission parlementaire doit en principe être créée à cet effet dans le but de rendre effectives les recommandations et les propositions de l'instance, et doit collaborer avec les associations concernées.

## FAITS SAILLANTS

### Accomplissements de l'Effet 1 en chiffres : l'IVD achève son mandat conformément à la loi de JT

- Deux auditions publiques organisées
  - Une enquête sur la perception de la justice transitionnelle par la population publiée
  - Une enquête de perception sur la fiscalité a été réalisée
  - Une formation pour les rapporteurs de la commission investigation et enquêtes sur les mécanismes d'investigation réalisée
  - Plusieurs experts ont été mis à disposition de l'instance pour l'appui technique de l'équipe d'investigation et enquêtes
  - Une formation sur les mécanismes d'investigation de preuves en matière de violences sexuelles a été organisée
  - Un atelier de restitution des résultats de la consultation sur le programme global des réparations a été organisé
  - Un appui a été apporté à l'établissement d'une stratégie pour la réhabilitation des victimes.
  - La documentation du travail de l'IVD a été appuyée, notamment par la réalisation d'un court documentaire sur les auditions publiques et d'interviews des commissaires de l'instance pouvant servir à la réalisation d'un documentaire sur le travail de l'instance.
  - Des experts membres de la Cour internationale d'arbitrage ont ainsi été sollicités pour appuyer la mise en œuvre des techniques d'arbitrage et de médiation dans les audiences d'arbitrage.
  - L'organisation d'une conférence de restitution des résultats (14-15 décembre) a été appuyée
  - Une campagne média et d'affichage urbain a été réalisée
  - Une cérémonie de remise d'une copie du rapport pour le Secrétaire général des Nations Unies a été organisée
- 
- L'instance a organisé les 14 et 15 décembre une conférence finale pour présenter les résultats de quatre années de travail, avec la participation de la société civile tunisienne, d'organisations internationales, de représentations diplomatiques, de la presse nationale et internationale.
  - L'instance a soumis son rapport final aux autorités et l'a rendu public
  - L'instance a remis une copie du rapport aux Secrétaire général des Nations Unies
  - Entre mars et décembre 2018, l'IVD a déposé devant les chambres spécialisées 69 actes d'accusation en rapport avec 1120 cas individuels de tortures, viols et violences sexuelles, disparitions forcées, meurtres, détentions arbitraires, trafic d'êtres humains, corruptions et usage abusif de fonds publics. L'IVD a aussi émis 145 décisions de renvoi pour des affaires en rapport avec des violations graves des droits de l'

---

<sup>1</sup> Après avoir remis son rapport final au président de la République fin décembre 2018, l'Instance vérité et dignité (IVD) l'a remis au président du Parlement fin février. Mais la remise du rapport au chef du gouvernement, pourtant exigée par la loi, n'a eu lieu que le 19 avril, en même temps que la remise des rapports de plusieurs instances publiques indépendantes, du Conseil supérieur de la magistrature, et d'une association, la Ligue tunisienne des droits de l'homme. Entre-temps, l'IVD avait rendu public le rapport le 26 mars en le publiant sur son site internet et en le présentant à la société civile, et une copie destinée au Secrétaire général de l'ONU a été remise le 04 avril à M. Diego Zorrilla, Coordinateur résident du Système des Nations Unies en Tunisie. La raison de ce retard semble être un désaccord entre l'instance et le gouvernement sur les procédures de liquidation de l'IVD et surtout, la suite du processus.

homme. Les actes d'accusation et les décisions de renvoi concernent un nombre total de 1666 victimes et 1426 auteurs de violations.

- L'instance a fixé les critères de réparation, les procédures de réadaptation, de réhabilitation et de réintégration ainsi que les moyens de versement de dédommagements pour les victimes
- L'IVD a entamé la délivrance des décisions individuelles de réparation pour les victimes.

**Accomplissements de l'Effet 2 en chiffres : Les organisations de la société civile accompagnent, font le suivi, contrôlent le processus et les mécanismes de justice transitionnelle ; les victimes, en particulier les femmes, les enfants et les catégories vulnérables, sont informées de leurs droits et accompagnées devant les différents mécanismes de justice transitionnelle**

- Organisation d'une conférence sur le rôle de la société civile et de l'Etat dans le post-IVD.
  - L'exécution des trois projets de recherche et de monitoring du processus de la justice transitionnelle en Tunisie a été appuyée
  - Appui à un projet d'amélioration de l'accès à la justice pour les personnes en situation de vulnérabilité dans les régions de Tunis, Gafsa, Kasserine et Sidi Bouzid
  - Un total de 47 consultations juridiques ont eu lieu dans les centres de défense et d'intégration sociale dans plusieurs gouvernorats du pays, et 23 consultations a eu lieu dans des organisations de la société civile. 171 bénéficiaires ont eu accès aux consultations
  - Appui à l'organisation des premières Assises nationales sur l'accès à la justice
  - Organisation de réunions périodiques avec les organisations de la société civile pour faire le monitoring du processus et s'assurer que les organisations de victimes y participent de manière effective, y compris les représentants des catégories vulnérables.
- L'instance a rendu public son rapport lors d'une cérémonie de présentation à la société civile (avril 2019)
  - Des organisations de la société civile ont appelé (avril 2019) l'Etat à honorer ses obligations légales sur la poursuite du processus de justice transitionnelle.

**Accomplissements de l'Effet 3 en chiffres : Le système judiciaire assure les poursuites des auteurs présumés et contribue à garantir leur non-répétition**

- Organisation de sessions de formation sur le traitement judiciaire des dossiers de justice transitionnelle au profit de 105 juges, 117 avocats et 16 procureurs et substituts de procureur.
- Organisation d'un atelier de sensibilisation sur la justice transitionnelle pour des greffiers et greffiers en chef.
- Organisation d'un atelier d'échange d'expériences pour juges siégeant dans les chambres spécialisées
- Appui logistique aux 13 chambres spécialisées : pour chaque tribunal/ chambre : quatre micros, six paravents, une chaise et une table pour les victimes et les témoins, six chaises et une table basse pour la salle d'attente, un climatiseur, cinq détecteurs, cinq ordinateurs portables.

## RESULTATS DETAILLES

**Produit attendu 1 : L'Instance vérité et dignité est pleinement opérationnelle et achève sa mission conformément aux standards internationaux dans les zones pilotes**



Indicateurs	Données de référence	Cibles annuelles	Résultat à la date du rapport
<b>Produit 1.1. L'IVD est dotée d'un plan d'action pluriannuel et le met en œuvre</b>			
1.1.1. Elaboration du programme d'action quadriennal et des plans d'actions annuels	1.1.1. Plan d'action quadriennal adopté en 2014 et plan d'action des commissions spécialisées adoptés	1.1.1. Cible atteinte	Cible atteinte
1.1.2. Taux de satisfaction des populations du travail de l'IVD	1.1.2. 81% d'insatisfait, 19% de satisfait (données étude de perception JT - 1er trimestre 2015)	1.1.2. 77% de satisfaits (enquête de perception de la population sur la justice transitionnelle et les auditions publiques 2017)	NA
1.1.3. Perception des populations quant à la neutralité/dépolitisation du processus de JT	1.1.3. : 25% oui, 16,4% non, 58,6% NSP (données étude de perception JT - 1er trimestre 2015)	1.1.3. Plus de 80% de la population a confiance en l'IVD ; 80% considèrent que les membres de l'IVD remplissent le critère de l'impartialité (enquête de perception de la population sur la justice transitionnelle et les auditions publiques 2017)	NA
1.1.4. Nombre de spots produits avec l'appui du projet	1.1.4. 2 spots produits en 2015 et 2016	1.1.4. 4 spots produits en 2016 et un spot réalisé en 2017	Un documentaire sur les auditions publiques a été réalisée Des interviews avec les commissaires de l'instance ont été réalisées (Cible non atteinte)
<b>Produit 1.2. Les commissions spécialisées de l'IVD sont opérationnelles et fonctionnent conformément aux standards internationaux</b>			
1.2.1. Nombre de mécanismes d'audition des victimes mis en place par l'IVD fonctionnels dans les trois gouvernorats pilotes	1.2.1. Ecoute démarrée dans les 9 bureaux régionaux de l'IVD	1.2.1. Cible atteinte	Cible atteinte
1.2.2. % de victimes/témoins éligibles bénéficiant effectivement des mécanismes de protection	1.2.2. : Mécanismes mis en place en 2016	1.2.2. 100%	100%
1.2.3. Nombre de mécanismes étatiques de prise en charge et de réhabilitation des victimes	1.2.3. : Mapping des mécanismes existants réalisés en 2016	1.2.3. Plan de renforcement des mécanismes existants finalisé	Les différents mécanismes ont été identifiés par la commission réparation et réhabilitation de l'IVD après plusieurs échanges avec les ministères concernées et les OSC. Cela sera reflété dans le rapport final de l'IVD et les recommandations en ce qui concerne la réhabilitation des victimes.
1.2.4. Nombre de personnes ayant participé aux consultations nationales sur les réparations.	1.2.4. NA	1.2.4. 200	3231 dont 474 femmes. Cible atteinte
1.2.5. Nombre de victimes prises en charge dans le cadre des réparations urgentes.	1.2.5. NA	1.2.5. 200	7005 dont 890 femmes. Cible atteinte

Dans le cadre du produit 1.1, le projet a continué son appui au renforcement de la communication de l'Instance en lien avec l'avancement de ses travaux et les attentes des victimes. Le projet a ainsi appuyé l'organisation d'une conférence sur les défis de l'IVD et la préparation de la phase post-IVD au mois de mars.



*Photos : Conférence sur le rôle de la société civile et l'Etat dans le Post-IVD*

La conférence avait pour objectifs principaux de rappeler les enjeux et les défis de la justice transitionnelle en Tunisie, de formuler des propositions communes relatives à l'élaboration et la mise en œuvre des recommandations finales de l'IVD et à réfléchir sur les actions communes pertinentes à mener dans la phase Post-IVD. Dans le cadre du produit 1.2, le projet a continué son appui technique spécifique aux commissions spécialisées afin de les aider à définir leurs modalités de fonctionnement et leurs plans d'action et de les accompagner dans la réalisation de leurs missions.

#### Commission enquête et investigation :

Durant la période couverte par le présent rapport, le projet a continué ses appuis à la commission afin de l'aider à mettre en œuvre sa stratégie de recherche et d'enquête sur les violations graves ou systématiques des droits de l'Homme et les crimes économiques et à structurer son rapport final, notamment la partie relative à la vérité sur les violations des droits de l'homme

En ce qui concerne la mise en place des chambres spécialisées, le projet a continué à appuyer l'IVD pour la sélection et la préparation des dossiers à transmettre aux institutions judiciaires. Des missions d'appui spécifique sur ce sujet ont permis de fournir un appui méthodologique et technique pour les équipes chargées de préparer ces dossiers.

En effet, un appui technique direct a été apporté par l'équipe du projet par des experts internationaux, notamment en faveur des équipes d'investigateurs. Dans ce cadre, plusieurs experts ont été mis à disposition de la commission pour l'appui technique de l'équipe d'investigation et enquêtes. Ces experts ont joué un rôle clé dans le traitement des dossiers devant être renvoyés aux chambres spécialisées.



*Photos : Formation des rapporteurs sur les mécanismes d'investigation et enquêtes*

Une formation pour les rapporteurs de la commission d'investigation et enquêtes sur les mécanismes d'investigation Au mois de février, avec la participation d'un expert international en droit pénal international, afin de les aider à consolider leurs recherches et enquêtes sur les violations graves des droits de l'homme.



*Photos : Formation des rapporteurs sur les mécanismes d'investigation et enquêtes*

Parrallèlement, et en partenariat avec ONUfemmes, le projet a organisé au mois de février, dans le cadre de son appui à la commission d'investigation et enquêtes une formation sur les mécanismes d'investigation de preuves en matière de violations sexuelles, assurée par une experte internationale spécialisée dans les crimes sexuelles. L'échange entre les participants à cette formation a contribué à mettre en exergue la spécificité des investigations et les problématiques rencontrées par la commission dans la détection des crimes de viol et violences sexuelles et la modalité d'élaboration de ces dossiers.

La commission a bénéficié aussi de l'appui des experts pour déterminer l'état d'avancement des dossiers, notamment l'unité d'investigation, tout en mettant l'accent sur les critères du choix des dossiers pouvant être transférés aux chambres spécialisées. Ces experts ont appuyé l'instance dans le travail d'instruction et de transfert des dossiers aux chambres spécialisées.

- Grâce à cet appui, l'IVD a commencé en mars 2018 le transfert des dossiers aux chambres spécialisées. Entre mars et décembre, l'IVD a transmis aux chambres spécialisées 69 actes d'accusations en rapport avec 1120 cas individuels de tortures, viols et violences sexuelles, disparitions forcées, meurtres, détentions arbitraires, trafic d'êtres humains, corruptions et usage abusif de fonds publics. L'IVD a aussi émis 145 décisions de renvoi pour des affaires en rapport avec des violations graves des droits de l'homme. Les actes d'accusations et les décisions de renvoi concernent un nombre total de 1666 victimes et 1426 auteurs de violations.



*Photos : Premier dossier transmis par l'IVD à la chambre spécialisée du tribunal de Gabès*



*Photos : Plusieurs dossiers ont été transférés aux différents tribunaux de Tunis, Nabeul, Monastir, Sousse, Gafsa, le Kef, etc.*

**Commission réparation et réhabilitation :**

Les trois phases de la consultation sur le programme global des réparations ont été achevées et les résultats ont été restitués lors d'un atelier organisé le 23 février 2018 à l'IVD auquel des personnalités nationales et des associations de victimes ont pris part. L'évènement a été largement couvert par les médias.

Un appui a été apporté à l'établissement d'une stratégie pour la réhabilitation des victimes. La commission a élaboré une première version du programme global de réparations sur la base des résultats de la consultation nationale.

Le projet a apporté un appui technique à la commission lui permettant d'identifier et appliquer les standards internationaux en rapport avec les mesures de réparations, l'éligibilité des victimes aux différentes formes de réparations et le mode approprié pour une attribution de réparations justes et effectives.

Un appui méthodologique a été fourni pour élaborer le plan de la partie du rapport final relative aux réparations.

### Comité pour la sauvegarde de la mémoire nationale :

Le projet a continué d'assurer la liaison avec la commission de la mémoire, réaffirmant l'importance des recommandations figurant dans le rapport du Représentant Spécial sur les droits culturels concernant la préservation de la mémoire et l'éducation et encourageant la collaboration avec le ministère de l'éducation dans ce domaine. Le projet a également pris contact avec la commission pour offrir une assistance technique dans le cadre de la réflexion sur les mesures à prendre pour l'organisation et la conservation des archives de l'IVD. Le projet a également noué des liens étroits avec Swisspeace à ce sujet. Toutes les discussions et réunions que le projet a essayé d'organiser avec la commission la mémoire ont été reportées.

L'IVD a communiqué un avis en décembre 2018 sur l'adoption des listes des victimes bénéficiaires du programme de réparations, et la délivrance des décisions de l'IVD a commencé la semaine d'après.

### Comité arbitrage et réconciliation :

Dans la continuité de l'appui technique à la préparation des actes d'arbitrage, le comité d'arbitrage et conciliation a pu bénéficier des formations au profit des rapporteurs par des experts membres de la Cour internationale d'arbitrage, pour la mise en œuvre des techniques d'arbitrage et de médiation dans les audiences d'arbitrage pour l'élaboration des actes entre les victimes et les accusés. La commission a bénéficié de conseils techniques en rapport avec l'instruction des dossiers d'arbitrage, la conduite des audiences arbitrales et la rédaction de la sentence. Des experts membres de la Cour internationale d'arbitrage ont ainsi été sollicités pour appuyer la mise en œuvre des techniques d'arbitrage et de médiation dans les audiences d'arbitrage. Un travail de réflexion sur le rapport final du comité a été entamé avec ces experts, concrétisé par un projet de rapport du comité.

L'IVD a prononcé 21 sentences arbitrales dans des affaires de violations des droits de l'homme, de corruption et d'usage abusif des fonds publics. Toutes ces sentences ont reçu l'exequatur de la part du président de la cour d'appel de Tunis, en conformité avec le Code d'arbitrage tunisien.



*Photos : Formation des rapporteurs sur les techniques de médiation et d'arbitrage*



*La conférence de clôture de l'IVD à Tunis, le 14 décembre 2018.*

**L'Instance vérité et dignité a mené à bien son mandat :**

L'appui du projet à l'IVD lui a permis de remplir son mandat en lançant le mécanisme judiciaire qui permettra de poursuivre en justice les auteurs présumés de graves violations des droits de l'homme par le passé. Le 14 et 15 décembre, l'IVD a présenté les résultats de ses travaux lors d'une conférence internationale largement suivie par la société civile, les organisations internationales et les médias. L'instance a également remis son rapport final aux autorités et à la société civile. Après avoir fixé les critères de réparation et de réhabilitation l'IVD a entamé la délivrance des décisions individuelles de réparation aux victimes.

**Produit attendu 2 : Les organisations de la société civile accompagnent, font le suivi, contrôlent le processus et les mécanismes de justice transitionnelle ; les victimes, en particulier les femmes, les enfants et les catégories vulnérables, sont informées de leurs droits et accompagnées devant les différents mécanismes de justice transitionnelle**

Indicateurs	Données de référence	Cibles annuelles	Résultat à la date du rapport
<b>2.1. Les populations et les organisations de la société civile sont formées et outillées pour le suivi et le contrôle du processus et des mécanismes de justice</b>			
2.1.1. Statuts de l'observatoire de la société civile du processus de JT	2.1.1. Observatoire de la société civile du processus de JT mis en place en 2016	2.1.1. Cible atteinte	NA
2.1.2. Nombre de rapports annuels de l'observatoire de la société civile publiés ;	2.1.2. 1 rapport publié	2.1.2. 4 rapports de l'observatoire publiés d'ici 12/2017.	1 rapport publié, 2 rapport finalisé mais pas encore publiés, 1 rapport sur le traitement des victimes, 2 rapports sur les régions
2.1.3. Nombre de plateformes de la société civile dans les délégations des gouvernorats pilotes créées	2.1.3. : 25 plateformes mises en place	2.1.3. Cible atteinte	Cible atteinte
2.1.4. Nombre de personnes sensibilisées à la JT d'ici juin 2016 (date de clôture de l'enregistrement à l'IVD)	2.1.4. 80.000 personnes sensibilisées dont 25.000 femmes et 13.000 jeunes de moins de 35 ans	2.1.4. Cible atteinte	Cible atteinte
<b>2.2. Les victimes, en particulier les femmes, les enfants et les catégories vulnérables, sont informées de leurs droits et accompagnées devant les différents mécanismes de justice transitionnelle</b>			

Indicateurs	Données de référence	Cibles annuelles	Résultat à la date du rapport
2.2.1. Les services d'accompagnement des victimes sont opérationnels	2.2.1. Services d'accompagnements mis en place dans les trois gouvernorats pilotes	2.2.1. NA (Cible atteinte)	Cible atteinte
2.2.2. Nombre de victimes (réparties par âge et sexe) bénéficiant du service d'aide juridique ayant saisi l'un des mécanismes de la JT (IVD ou chambres spécialisées)	2.2.2. : 137 personnes dont 75 femmes	2.2.2. 150 dont 100 femmes	Le deuxième volet du projet ADELA a été signé durant le 3 <sup>ème</sup> trimestre 2017 et est en cours d'exécution (fin d'année) Cible en cours
2.2.3. Nombre de victimes (réparties par âge et sexe) bénéficiant du service d'aide judiciaire dont le dossier a été traité par les juridictions	2.2.3. : 113 personnes dont 63 femmes	2.2.3. 150 personnes dont 100 femmes	Le deuxième volet du projet ADELA a été signé durant le 3 <sup>ème</sup> trimestre 2017 et est en cours d'exécution (fin d'année) Cible en cours

Le Projet a appuyé l'organisation de la conférence nationale, organisée le 6 mars 2018, sur les défis de la justice transitionnelle à l'approche de la fin du mandat de l'IVD et le rôle que doivent jouer la société civile et les acteurs étatiques durant cette phase. La conférence a comporté trois ateliers thématiques, respectivement sur la vérité, la lutte contre l'impunité et la réconciliation, sur la réparation et la réhabilitation des victimes, et sur les réformes institutionnelles, la prévention de la corruption et les garanties de non-répétition. La conférence a permis d'identifier, collecter et présenter les recommandations des participants (ministères, OSC et membres de la communauté internationale) sur les différentes thématiques traitées et de discuter les moyens d'assurer la préservation de la mémoire nationale et des mécanismes institutionnels permettant de préserver les acquis de la justice transitionnelle.

Le projet, a continué, pendant la période couverte par ce rapport, à appuyer l'exécution des trois projets de recherche et de monitoring du processus de la justice transitionnelle en Tunisie.

Sur la base d'une veille régulière et d'une collecte de données relatives aux champs juridique, institutionnel, politique et médiatique, ainsi que par la réalisation d'une série d'entretiens avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de justice transitionnelle, l'OSC Labo démocratique a élaboré une première version de son troisième rapport de recherche et de monitoring qui porte sur une analyse approfondie des différents piliers du processus de justice transitionnelle depuis la Révolution avec un focus cette fois sur la procédure d'arbitrage et de conciliation.

De son côté, l'association TU MED a présenté son deuxième rapport et un dernier rapport est en cours d'élaboration. Il portera sur l'impact de l'environnement à la fois social, médiatique et familial sur les auditions privées et publiques des victimes.

Enfin, le projet a assuré la coordination entre le projet ASF et FTDES sur les régions victimes et l'IVD. La commission réparation a été désignée pour faire le suivi avec les deux associations qui ont pu présenter leurs travaux d'enquête, méthodologies de collecte et analyse des informations en rapport avec le monitoring des violations des droits économiques, sociaux et culturels.

Dans le cadre du projet ADELA II, ASF a continué son travail sur l'amélioration de l'accès à la justice pour les personnes en situation de vulnérabilité dans les régions de Tunis, Gafsa, Kasserine et de Sidi Bouzid, et ASF a également continué son appui aux réformes institutionnelles du système judiciaire, en favorisant le dialogue entre la société civile et les décideurs politiques :

- Un pool de 17 avocats a assuré des consultations juridiques pour les gouvernorats de Gafsa, Kasserine et Sidi Bouzid, ainsi que dans le Grand Tunis. Un total de 47 consultations juridiques ont eu lieu dans le cadre du projet pendant la période de référence dans les CDIS de Gafsa, Kasserine, Tunis 1, et Tunis 2 et un total de 23 consultations a eu lieu dans les OSC (Beity, Amal, ATFD et DAMJ).
- 171 bénéficiaires ont eu accès aux consultations.
- Sept avocats du pool Adela représentatifs des gouvernorats de Gafsa, Sidi Bouzid, Kasserine et le Grand Tunis ont bénéficié de la formation des formateurs et seront en mesure de délivrer des formations thématiques in situ au profit des travailleurs sociaux et Intervenants associatifs.

C'est dans ce même cadre de l'accès à la justice qu'Avocats Sans Frontières et BEYTI ont organisé, les 20 et 21 juin 2018, les Assises nationales de l'accès à la justice, en partenariat avec les ministères de la Justice et des Affaires sociales. Cette rencontre – la première réunissant tous les acteurs de la justice dans le pays – a permis de faire un état des lieux de l'accès à la justice.



Photos : Les assises nationales de l'accès à la justice

Dans le cadre des groupes de travail qui traitent, notamment, du cadre normatif de l'aide légale, des acteurs de l'aide légale et de la vulnérabilité et de l'accès à la justice, autorités nationales, organisations de la société civile et partenaires techniques et financiers de la Tunisie se sont penchés, deux jours durant, sur la promotion du droit fondamental d'accéder à la justice.

### Produit attendu 3 : Le système judiciaire assure les poursuites des auteurs présumés des violations passées et contribue à garantir leur non-répétition

Indicateurs	Données de référence	Cibles annuelles	Résultat à la date du rapport
<b>Produit 3.1. Les capacités des autorités judiciaires dans le traitement des dossiers de justice transitionnelle sont renforcées et un mécanisme de protection des victimes et des témoins est mis en place</b>			
3.1.1. Nombre de chambres spécialisées chargées de traiter les dossiers de justice transitionnelle effectivement mises en place	3.1.1. Décret créant 9 chambres spécialisées	3.1.1. 11 chambres spécialisées créées	13 chambres opérationnelles



Indicateurs	Données de référence	Cibles annuelles	Résultat à la date du rapport
3.1.2. Nombre de dossiers traités (reçus, instruits et/ou jugés) par les chambres spécialisées chargées de traiter les dossiers de justice transitionnelle	3.1.2. Les chambres ne sont fonctionnelles	3.1.2. 5	69 dossiers transmis par l'IVD aux chambres spécialisées et 145 décisions de renvoi
3.1.3. Nombre de personnes éligibles (par sexe et âge) bénéficiant des nouveaux mécanismes de protection	3.1.3. : 25 personnes dont 12 femmes (auditions publiques)	3.1.3. 50 dont 25 femmes	72 personnes, dont 24 femmes et 5 instances publiques Cible atteinte
3.1.4. Nombre de nouveaux mécanismes établis pour la protection des victimes et des témoins	3.1.4. : mécanisme en place au sein de l'IVD	3.1.4. 1 mécanisme mis en place au sein du ministère de l'intérieur	Non atteint
3.1.5. Nombre de magistrats formés au traitement des dossiers de justice transitionnelle	3.1.5. : 0 (pas de formations en 2015)	3.1.5. 30 magistrats formés	100 auditeurs de justice, 450 avocats et 250 magistrats sensibilisés, 26 procureurs et substituts, 108 magistrats et 117 avocats 24 greffiers et Greffiers en Chef des chambres spécialisées
3.1.6. Nombre de personnes formés sur la protection des victimes et des témoins	3.1.6. : 0 (pas de formations en 2015)	3.1.6. 150 personnels formés	20 hauts-cadres du ministère de l'Intérieur sensibilisés en 2017. Cible non atteinte
<b>Produit 3.2. La réforme des institutions judiciaires est mise en œuvre de manière à contribuer à la non-répétition des violations commises</b>			
3.2.1. Niveau d'information des populations sur le processus de réforme de la justice	3.2.1. 63,2% non, 36,8% oui (données étude de perception JT - 1er trimestre 2015)	3.2.1. NA (Pas de sondage en 2017)	56,6% non (faible), 43,4% oui (fort à moyen) (données étude de perception JT - dernier trimestre 2017). Cible atteinte.
3.2.2. Nombre de réunions du comité de pilotage de la réforme de la justice	3.2.2. 1 réunion en 2016	3.2.2. 1 réunion en 2017	Un Copil en 2017 et un Copil en 2018
3.2.3. Stratégie de la réforme alignée sur le Plan Stratégique de développement	3.2.3. Stratégie 2015-19 publiée	3.2.3. Stratégie 2016-20 publiée	Stratégie 2016-20 publiée Cible atteinte
3.2.4. Publication au Journal Officiel de la République Tunisienne de la loi organique relative à la mise en place du Conseil Supérieur de la Magistrature prévu par la nouvelle Constitution	3.2.4. Loi adoptée et promulguée	3.2.4. NA	Cible atteinte
3.2.5. Développement du site web du CSM	3.2.5. Pas de CSM	3.2.5. Mise en ligne du site web du CSM	Cible en cours depuis la mise en place du CSM

En ce qui concerne la mise en place des chambres spécialisées, le projet a continué à appuyer l'Instance vérité et dignité (IVD) pour la préparation des dossiers qui seront soumis aux chambres spécialisées et à collaborer avec l'Institut supérieur de la magistrature pour l'organisation des formations des magistrats aboutissant au démarrage de la formation

approfondie sur le traitement judiciaire des dossiers de justice transitionnelle des magistrats nouvellement nommés, des procureurs et substituts des procureur de la République et des avocats sélectionnés par l'ONAT.

Toujours dans l'objectif de rendre les chambres spécialisées opérationnelles avec des juges formés à la justice transitionnelle et aux conventions internationales et suite à la nomination des 75 juges au sein des 13 chambres spécialisées, le MJ, le CSM, l'ONAT et l'IVD ont organisé, entre décembre 2017 et avril 2018, avec l'appui du PNUD, du HCDH et d'ONU FEMMES des sessions de formations spécialisées sur le traitement judiciaire des affaires de justice transitionnelle au profit des 75 juges nommés et des procureurs et substituts des procureurs des tribunaux de première instance où siègent les chambres spécialisées. Plus de 100 avocats ont, aussi, bénéficié de la même formation spécialisée. Un atelier de sensibilisation a été organisé pendant la même période au profit des greffiers et greffiers en chef.



*Photos : formations spécialisées des magistrats et avocats sur le traitement judiciaire des dossiers de la justice transitionnelle*

L'IVD a transféré le premier dossier à la chambre spécialisée de Gabès le 2 mars 2018. Depuis, d'autres dossiers ont été transférés aux chambres spécialisées de Nabeul, Tunis, Kasserine, Sidi Bouzid, Sousse, Gafsa, Monastir, et Kef. Les premières audiences se sont tenues le 29 mai à Gabès, le 29 juin à Nabeul, le 4 juillet au Kef, le 05 et le 12 juillet à Tunis, le 06 juillet à Nabeul, le 10 juillet à Gabès, et le 13 juillet à Kasserine, Sidi Bouzid et Sousse.

Après la fin des vacances judiciaires, un atelier d'échange d'expériences entre les juges siégeant dans les 13 chambres a été organisé par le ministère de la Justice, le Conseil supérieur de la magistrature, l'Instance vérité et dignité, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONU FEMMES, et le Centre international pour la justice transitionnelle. Cet atelier a eu pour objectifs de discuter les problématiques juridiques rencontrées lors des audiences et afin d'harmoniser les points de vue juridiques et pour identifier les leçons à tirer des premières audiences tenues et les bonnes pratiques pour l'avenir.

Après les nouvelles nominations des juges des chambres spécialisées en Aout 2018, et dans le cadre de son appui aux chambres spécialisées, le projet conjoint PNUD/HCDH, avec l'appui de ICTJ, a organisé du 19 au 21 octobre à Hammamet, une formation spécialisée sur le traitement judiciaire des affaires de justice transitionnelle. Cette formation répondait au besoin de former les 26 nouveaux magistrats qui avaient été nommés en septembre 2018. Au total, 44 personnes ont bénéficié de cette formation, dont 28 juges et 16 procureurs et substituts de procureur.



**Formation sur le traitement judiciaire des affaires de justice transitionnelle, Hammamet 19-21 octobre 2018**

Sur le plan logistique, le projet a équipé les tribunaux abritant des chambres spécialisées en justice transitionnelle pour assurer le bon déroulement des audiences, y compris en ce qui concerne la protection des victimes et des témoins. Le projet a également formé le personnel des tribunaux sur l'usage des équipements en conformité avec les bonnes pratiques en matière de protection. Le projet a aussi appuyé l'aménagement de deux tribunaux de Gafsa, Sfax et Tunis (aménagement des deux salles d'attentes et un circuit de passage des victimes et témoins de la salle d'attente vers la salle d'audience). Ci-après une liste des équipements installés dans les tribunaux :

- Équipements sono pour 13 tribunaux : quatre micros (un pour le président de la chambre criminelle, un pour le procureur, un pour la victime/témoin et un à la barre des accusés)
- Paravents pliables avec deux articulations et trois faces : six paravents par tribunal
- Equipements mobiliers : une chaise et table pour la victime/témoin (dans la salle d'audience) et 6 chaises et table basse pour la salle d'attente
- Climatiseurs armoires installés dans 13 tribunaux
- Détecteur de métaux : cinq détecteurs par tribunal
- Ordinateurs Portables : cinq ordinateurs portables pour chaque chambre pour 13 tribunaux



*Photos : La préparation des salles d'audience et salles d'attente comme dispositif de la protection des témoins et victimes (ajouter une photo des paravents installés)*

Le projet a continué son appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de réforme de la justice. Le projet a continué à appuyer le ministère pour la préparation de la revue annuelle 2017, et du plan d'action de la réforme.

Les missions d'évaluation ont mis en lumière certaines lacunes au sein de la législation pénale tunisienne qui pose des difficultés quant à un traitement efficace des dossiers de justice transitionnelle. Ces lacunes concernent principalement le code pénal et le code de procédure pénale.<sup>2</sup> Le projet a appuyé le ministère de la justice dans la révision de certaines dispositions de ces deux codes. Cette révision qui a prévu une harmonisation avec les standards internationaux est en train d'être réalisée au niveau des deux commissions de révision du CPP et du CP. Plusieurs réunions ont été assurées par deux experts (national et international) en droit pénal, en appui aux commissions du ministère de la Justice.

Dans le cadre de l'appui au CSM, le projet a organisé avec l'association « YAKADHA » le 8 mai 2018, une journée-débat sur l'élargissement du cercle des défenseurs de l'indépendance de la justice, avec la participation de nombre d'activistes et d'organisations de la société civile.

Le projet a assuré aussi un appui logistique pour le CSM, pour lui permettre de commencer effectivement son travail.



*Photos : Journée-débat sur l'indépendance de la justice*

### **III. Communication et visibilité**

Pour ce qui est de la visibilité du projet au cours de ce premier trimestre de 2018, l'équipe du projet a continué la mise à jour régulière de la page Facebook et du site web du projet<sup>3</sup>.

Les différentes activités d'appui aux instances, y compris l'IVD, ont permis d'asseoir la visibilité du projet et son rôle dans l'opérationnalisation des différentes instances. Cette visibilité du projet englobe celle des agences porteuses du projet, des partenaires d'exécution et des bailleurs de fonds, grâce notamment aux outils de communication et de visibilité utilisés lors des manifestations publiques.

---

<sup>2</sup> Responsabilité pénale, définition de certaines violations, compétence des tribunaux militaires,... Voir rapport sur la chaîne pénale chargée de traiter les dossiers de graves violations des droits de l'homme.

<sup>3</sup> [www.justice-transitionnelle.tn/accueil/](http://www.justice-transitionnelle.tn/accueil/) et [www.facebook.com/Justicetransitionnelle.tn](https://www.facebook.com/Justicetransitionnelle.tn)



*Photo : Page Facebook « Justice transitionnelle en Tunisie »*



*Photo : Comité de pilotage du projet 25 mai 2018*

En mai 2018, le projet a organisé la réunion du comité de pilotage du projet cadre de soutien à l’opérationnalisation du processus de justice transitionnelle dans laquelle a participé les principaux partenaires du projet à savoir l’IVD, le CSM, le ministère de la Justice, le ministère des Affaires étrangères, le HCDH, le PNUD, les représentants des Ambassades d’Allemagne, Norvège, Pays Bas et de la Délégation de l’Union européenne. Cette réunion a permis d’avoir une idée précise sur l’état d’avancement dans la mise en œuvre du projet, a également permis de renforcer la collaboration entre les différentes institutions partenaires malgré que le procès-verbal de la réunion n’a pas été signé de la part des partenaires nationaux.

Enfin, les rapports périodiques de progrès trimestriels et annuels ont été produits tout au long la période couverte par le présent rapport et transmis aux partenaires concernés.

#### IV. Défis de mise en œuvre et suivi des risques

Risque	Nature	Impact et Probabilité d'occurrence	Evolution du risque	Mesure de mitigation et niveau de mise en œuvre
Le vote négatif de l'ARP dans sa session du 26 mars 2018 à l'encontre de la prolongation du mandat de l'IVD jusqu'au 31 décembre 2018	Politique et juridique	2	2	<p>Le projet a suivi de très près cette question tenant compte de l'accord conclu entre l'IVD et le ministère chargé des Relations avec les instances constitutionnelles, la société civile et les organisations des droits de l'homme, en mai 2018 qui rappelle l'engagement de l'Etat à mettre en application le système de la justice transitionnelle dans tous ses domaines et dans les délais prescrits par la législation qui s'y rapporte.</p> <p>Le ministère de la Justice et le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) ont continué à appuyer le mécanisme judiciaire de la justice transitionnelle qui a donné à l'IVD pour mission d'instruire des dossiers de violations des droits de l'homme et de les transférer aux Chambres spécialisées.</p> <p>Le projet a continué à appuyer l'IVD, le ministère de la Justice et le CSM dans la mise en œuvre du mécanisme judiciaire.</p>
Le budget restant à l'IVD pour achever sa mission ne lui permet pas de disposer de ressources financières et humaines suffisantes pour mener à bien sa mission jusqu'au 31 décembre 2018	Opérationnel	4	4	<p>Le projet a recruté et mis à la disposition de l'IVD cinq experts (4 nationaux et 1 international) pour appuyer le travail d'instruction des dossiers des violations graves des droits de l'homme et l'élaboration du rapport de la Commission arbitrage et conciliation qui sera incorporé dans le Rapport final de l'IVD.</p>
Une participation peu effective des organisations de la société civile dans la réalisation du mandat conféré à l'IVD	Stratégique	2	2	<p>Le projet a continué ses efforts permettant de créer des espaces de dialogues et d'échanges entre la société civile et l'IVD</p>
Manque de confiance des populations et des victimes dans le processus de justice transitionnelle	Stratégique	3	1	<p>Le projet a continué à appuyer les mécanismes de justice transitionnelles afin qu'ils agissent en conformité avec les standards internationaux. Le projet a notamment appuyé en outre la communication de ces mécanismes afin de contribuer à renforcer la confiance des populations envers ces institutions</p>
Insuffisance de capacités techniques et de ressources humaines spécialisées en matière de justice transitionnelle	Opérationnel	4	4	<p>Afin de remédier à ce risque, le projet a continué à appuyer techniquement l'IVD directement à travers son personnel onusien et à travers la mobilisation des expertises techniques nationales et internationales nécessaires à renforcer le travail des acteurs du processus de justice transitionnelle (IVD, ministère de la justice, OSC,...).</p>
Manque de volonté politique de la nouvelle majorité politique issue des élections législatives	Politique	3	3	<p>Le projet a suivi de près cette question et a assuré, en collaboration avec les acteurs nationaux et internationaux du secteur de la justice, un plaidoyer afin d'assurer la poursuite de ces réformes, dans la phase post-IVD.</p>

d'octobre 2014 de continuer les réformes du secteur de la justice démarrées par les gouvernements de transition				
---	--	--	--	--

## Leçons apprises

Le manque de soutien politique dans le processus de justice transitionnel crée plusieurs défis quelques fois insurmontables pour une commission vérité. Il est crucial de faire les analyses politiques pertinentes au début du lancement d'un processus de justice transitionnelle pour bien identifier et mitiger les risques et les répercussions négatives qui peuvent endommager ou faire avorter le processus dans son ensemble.

La pleine et effective participation de la société civile, incluant notamment les organisations des victimes, le Barreau, les organisations syndicales, les associations de magistrats dans le processus de justice transitionnelle sont indispensables pour appuyer le processus à travers les actions de plaidoyer en faveur du respect et mise en œuvre du processus.

Les activités de sensibilisation qu'une commission vérité doit mettre en œuvre sont d'une importance capitale pour gagner la confiance d'une population dans le processus de justice transitionnelle. Ceci étant dit et malgré les efforts qu'une commission vérité peut déployer pour expliquer son mandat et sensibiliser le grand public sur l'intérêt d'un processus de justice transitionnelle, le manque d'engagement institutionnelle, les réticences politiques appuyées par les médias peuvent anéantir tout effort de communication de la part de la commission.

## V. Evidences

	Type	Titre	Date de publication	Auteur	Lien
1	Activités avec l'IVD	CR ateliers et conférences de presse		IVD Projet JT	<a href="http://www.ivd.tn">www.ivd.tn</a> Facebook : <a href="#">الكرامة والحقيقة هيئة</a> Instance Vérité & Dignité
2	Spots et dépliants	Spot en ligne et diffusé sur les médias	Mai 2017	IVD Projet JT	<a href="http://www.ivd.tn">www.ivd.tn</a> Facebook : <a href="#">الكرامة والحقيقة هيئة</a> Instance Vérité & Dignité
3	Communication du projet	Site et page Facebook JT		Projet JT	<a href="http://www.justice-transitionnelle.tn/accueil/">www.justice-transitionnelle.tn/accueil/</a> et <a href="https://www.facebook.com/Justicetransitionnelle.tn">www.facebook.com/Justicetransitionnelle.tn</a>
4	.....	Sites et page Facebook des exécutants du projet PNUD et HCDH		PNUD HCDH	<a href="https://www.facebook.com/ohchrtunisie/">https://www.facebook.com/ohchrtunisie/</a> <a href="http://www.tn.undp.org/">http://www.tn.undp.org/</a> <a href="https://www.facebook.com/PNUD.Tunsie/">https://www.facebook.com/PNUD.Tunsie/</a>

## VI. Rapport financier

Budget global du projet : 4.891.080 USD

Dépenses & Engagements au 31 Décembre 2018 : 4.539.176 USD de dépenses, soit 97 % du budget global disponible (4.675.417 USD) et 253.847 USD d'engagement, soit 5 %.

Ressources disponibles :

- République Fédérale d'Allemagne : 1.336.898 USD
- Norvège : 1.767.430 USD
- Pays Bas : 600.000 USD
- Union Européenne : 916.906 USD
- PNUD (TRAC) : 54.182 USD

Tableau 1 - Dépenses cumulées au 31 Décembre 2018 – Sommaire par donateur (en USD)

Bailleur	Contribution engagée	Contribution reçue	Dépenses & Commitments								%	Solde <sup>4</sup>
			2014	2015	2016	2017	2018		Total			
							Expenses	Commit	Expenses	Commit <sup>5</sup>		
PNUD (TRAC)	54 182	54 182	54 182	0	0	0	0	0	54 182	0	100%	0
Pays Bas	600 000	600 000	0	599 854	36	0	0	0	599 890	0	100%	110
République Fédérale D'Allemagne	1 336 898	1 336 898	299 241	1 037 657	0	0	0	0	1 336 898	0	100%	0
Norvège	2 000 000	1 767 430	0	31 415	786 279	686 730	244 038	253 847	1 748 462	253 847	99%	-234 879
UE	900 000	916 906	0	0	181 100	269 565	349 193	0	799 858	0	87%	117 048
<b>TOTAL</b>	<b>4 891 080</b>	<b>4 675 416</b>	<b>353 423</b>	<b>1 668 926</b>	<b>967 415</b>	<b>956 295</b>	<b>593 117</b>	<b>253 847</b>	<b>4 539 176</b>	<b>253 847</b>	<b>97%</b>	<b>-117 607</b>

Tableau 2 - Dépenses cumulées au 31 Décembre 2018 – Sommaire par Activité Atlas/Effet (en USD)

Donateur	Effet 1		Effet 2		Effet 3		Effet 4.	TOTAL
	Produit 1.1	Produit 1.2	Produit 2.1	Produit 2.2	Produit 3.1	Produit 3.2		
	(Activity01)	(Activity02)	(Activity03)	(Activity04)	(Activity05)	(Activity06)	(Activity07)	
PNUD (TRAC)	54 182	0	0	0	0	0	0	54 182
PNUD (BCPR)	106 631	55 972	78 730	0	5 455	26 508	326 594	599 890
RFA	415 624	261 192	157 448	209 681	46 149	81 339	165 465	1 336 898
NOR	238 909	220 991	356 341	210 858		210 687	764 524	2 002 310
UE	0	0	0	0	588 023	0	211 836	799 859
<b>TOTAL</b>	<b>815 346</b>	<b>538 155</b>	<b>592 519</b>	<b>420 539</b>	<b>639 627</b>	<b>318 534</b>	<b>1 468 419</b>	<b>4 793 139</b>

<sup>4</sup> Selon le taux de change des Nations Unies de juin 2019 (1 USD≈8,755 NOK), ce solde de 234.879 USD des fonds Norvégiens équivaut à 2 056 366 NOK dont 2 000 000 NOK seront financé par la Norvège et 56 366 NOK c'est-à-dire 6.438 USD seront payés par des fonds PNUD.

<sup>5</sup> 165.215 USD sont déjà payés à travers des emprunts à des comptes provisoires PNUD et 88.632 USD sont en attente de l'encaissement de la troisième tranche des fonds Norvégiens.



## VII. Signature

### Pour le PNUD

Nom : El Kebir Mdarhri Alaoui

Titre : Représentant Résident adjoint

Signature :

Date : 29/05/2019

### Pour le HCDH

Nom : Nidal Jurdi

Titre : Représentant adjoint

Signature :

Date : 29/05/2015

